

# **SAS. ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK**

*PERMIS : AAC - B – Boîte Automatique – B96 – BE - C1- C1E - C - CE – Recyclage tous permis*

- 26 160 LA BÂTIE-ROLLAND 30 Grande Rue Tel : 04.75.53.87.67
- [ecole-conduite-jean-filak@orange.fr](mailto:ecole-conduite-jean-filak@orange.fr)  
\*\*\*\*\*

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### ARTICLE 1 :

L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêt ministériel relatif au RECM qui remplace le PNF, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

### ARTICLE 2 :

L'obligation des parties de se soumettre aux lois, particulièrement lors de modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties. Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial.

### ARTICLE 3 :

Tous les candidats inscrits dans l'établissement ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK sans exception se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel d'établissement : tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool et de drogues.
- Respect du matériel : ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins de boîtiers, ne pas écrire sur les murs, tables et chaises, ni coller des chewing-gums, ...
- Respect des locaux : propreté et dégradation.
- Interdit formelle de manger et de boire dans les salles de code
- Interdiction de toucher et ou d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité par le responsable.
- Respecter le personnel et les autres candidats
- Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due sauf cas de motif légitime dûment justifié. Il peut être possible de décommander par mail, téléphone ou en laissant un message sur le répondeur.
- Toute leçon prise ou réservée doit être réglée d'avance.
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable...) à l'intérieur de la salle de code, pouvant créer une gêne aux candidats.
- Respecter le silence pour apprendre et comprendre (ne pas parler) pendant les séances de code et les explications.
- Pour le cours de code et de test, un boîtier vous sera prêté. En cas de dégradation, ils vous seront facturés
- A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de sa pièce d'identité et de son livret d'apprentissage
- Les cours ont lieu dans la salle de l'établissement, en individuel ou en collectif.
- L'enseignement théorique général se fait par thème avec différents supports. Les tests avec corrections et les examens blancs sont faits de la même façon.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir absorbé des boissons alcoolisées ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments, etc.)

## **SAS. ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK**

*PERMIS : AAC - B – Boîte Automatique – B96 – BE - C1- C1E - C - CE – Recyclage tous permis*

- 26 160 LA BÂTIE-ROLLAND 30 Grande Rue Tel : 04.75.53.87.67
- [ecole-conduite-jean-filak@orange.fr](mailto:ecole-conduite-jean-filak@orange.fr)

- Le jour de l'examen pratique, l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage, de sa pièce d'identité et de son permis de conduire s'il en possède un.
- L'élève doit avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen.
- Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires. Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.
- Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

► Tout manquement à l'une de ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé en intégralité en cas de dégradation ou détérioration.

### **Fonctionnement de l'établissement :**

Article 4 :

Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due sauf cas de motif légitime dûment justifié.

Article 5 :

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis (enseignant malade, véhicule non praticable, problèmes familiaux...). Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report.

Article 6 :

L'auto-école ne fait crédit. Les heures de conduite ainsi que toutes autres prestations sont réglables à l'avance.

Ne pas payer vous expose à :

- Frais et poursuites d'huissiers
- Frais de dossiers

Article 7 :

L'établissement ne serait être tenu responsable du retard du candidat dans la remis des documents nécessaires à la constitution du dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à l'enregistrer auprès de la préfecture dans les meilleurs délais.

Article 8 :

Toutes personne n'ayant pas constituée le dossier d'inscription et réglée le 1<sup>er</sup> versement n'a pas accès à la salle de code

Article 9 :

Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen, doit en avvertir l'établissement au moins 7 jours ouvrable avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de motif légitime dûment justifié.

Article 10 :

L'établissement à vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

## **SAS. ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK**

*PERMIS : AAC - B – Boîte Automatique – B96 – BE - C1- C1E - C - CE – Recyclage tous permis*

- 26 160 LA BÂTIE-ROLLAND 30 Grande Rue Tel : 04.75.53.87.67
- [ecole-conduite-jean-filak@orange.fr](mailto:ecole-conduite-jean-filak@orange.fr)

Article 11 :

En cas de rupture de contrat, quel qu'en soit le motif, les prestations consommées restent dues. Néanmoins, en cas de rupture de contrat reposant sur un motif légitime de l'élève (ex : déménagement), les sommes versées correspondant à des prestations non consommées donneront lieu à un remboursement au prorata de la consommation effective. Le remboursement s'effectue uniquement sur les prestations non consommées décomptés à l'unité au prix affiché à l'accueil (heures de conduite, présentation aux examens, etc.) dans la limite de la validité du contrat.

Article 12 :

Les prestations sont affichées à l'intérieur de l'établissement et visible de l'extérieur. Les tarifs sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours (sauf indications contraires). Des fiches de renseignements sont à disposition du public à l'intérieur du bureau à l'accueil.

Article 13 :

En cas d'échec, le candidat doit se réinscrire auprès de l'établissement.

Un délai de représentation devra être respecté : une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des possibilités et du niveau de l'élève. Seul le responsable pédagogique avec l'accord de l'établissement prendra la décision de représenter un candidat qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé en venant aux leçons régulièrement.

### **La formation et les épreuves :**

Article 14 :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat et établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier au cours de la formation par les aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

Article 15 :

L'établissement s'engage à donner le NEPH à l'élève, sous condition que le compte soit soldé.

Article 16 :

L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis et un examen blanc valide.

Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir atteint le niveau requis (avec un minimum de 20h de conduite et la validation des étapes de compétences de formation pour l'épreuve pratique) et sans l'accord de ses formateurs et de la direction. Il sera présenté à l'examen, mais en cas d'échec (suite à un niveau insuffisant constaté) l'élève récupérera son dossier car l'auto-école ne reprendra pas son dossier pour le représenter.

Article 17 :

Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret et une pièce d'identité. A défaut, s'il n'y a pas d'oubli répétitif, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de sa conduite pour récupérer son livret dans un rayon raisonnable. Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu et le candidat perd sa leçon.

Article 18 :

## **SAS. ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK**

*PERMIS : AAC - B – Boîte Automatique – B96 – BE - C1- C1E - C - CE – Recyclage tous permis*

- 26 160 LA BÂTIE-ROLLAND 30 Grande Rue Tel : 04.75.53.87.67
- [ecole-conduite-jean-filak@orange.fr](mailto:ecole-conduite-jean-filak@orange.fr)

La direction se réserve le droit de modifier ou de supprimer ses offres sans préavis ni indemnité si le délai du contrat est passé.

Article 19 :

L'Ecole de conduite Jean FILAK n'est pas responsable des délais de traitement de votre dossier auprès de la préfecture et site ANTS. En cas de menaces ou d'insultes ou tout acte de non-respect entraînera immédiatement la restitution du dossier et votre exclusion définitive de l'établissement.

Article 20 :

L'Ecole de Conduite Jean FILAK n'est pas responsable des annulations d'examens de conduite. En cas de menaces ou d'insultes ou tout acte de non-respect entraînera immédiatement la restitution du dossier et votre exclusion définitivement de l'établissement.

Article 21 :

Votre forfait code périme, vous n'avez plus accès à la salle.

Article 22 :

Pour toute restitution de dossier, vous devez obligatoirement faire votre demande par lettre suivie ou remise en main propre au secrétariat aux heures d'ouverture de bureaux.

L'établissement prendra contact avec vous pour la remise en main propre uniquement (pas d'envoi de dossier par la poste), et la remise du dossier sera faite uniquement si vous ne devez rien à l'établissement. L'élève sera remboursé au prorata des services qui lui ont été donné.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A la Bâtie Rolland,  
Le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Présidente,  
Mme Isabelle FILAK.

